

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES



Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le 5/4/2019 SLO

ID : 059-245900758-20190328-2019_03_28_58-DE

Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 28 mars 2019 à 19h00

Le 28 mars 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M. Claude Beve, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M Michel Dupas, Mme Monique Evrard, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, M. Patrick Stevenoot, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, M. Joël Duyck, Mme Marie-Angèle Delommez, M Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Frankie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorez, M. Pierre-Luc Ravet.

Avaient procuration : M. Jacques Hurlus, procuration à M Philippe Brouteele
Mme Agnès Grammont, procuration à M. Pierre-Luc Ravet
Mme Catherine Goedgebuer procuration à M Jean-Michel Laroye
Mme Anne Decoster, procuration à M. Jean-Claude Thorez
Mme Bénédicte Brouard procuration à Mme Anne Hiel

Etaient absentes : Mme Sophie Caron
Mme Nathalie Debaisieux

Etaient excusés : Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Didelot

Développement économique : Dispositifs régionaux d'aides directes aux entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-I,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.

Vu la délibération n° 20170438 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide aux entreprises en consolidation financière »,

Vu la délibération n° 20170439 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles »,

Vu la délibération n° 20170440 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide au développement des grandes entreprises »,

Vu la délibération n° 20170441 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant l'aide à l'implantation »,

Vu la délibération n° 20170470 du Conseil régional du 18 mai 2017 approuvant le cadre d'intervention régional du « Plan régional ROBONUMERIQUE »,

Vu la délibération n° 20171146 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2017, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide à l'émergence des structures de l'ESS », « aide à la création des structures de l'ESS », « aide au développement des structures de l'ESS »,

Vu la délibération provisoire du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 1er février 2018, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services », « aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée », « Investissement Robonumérique »,

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 26 janvier 2018,

Vu les délibérations concordantes du Conseil régional et de la CCFL en date du 1er février 2018 autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France signée en date du 13 mars 2018

La CCFL a mis en place un dispositif d'aide pour TPE créées ou reprises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Pour l'année 2018, la CCFL a accordé 3 subventions de 5 000 € aux entreprises reprises dans le tableau ci-dessous :

4	11-avr-18	La Réserve du Baron	La Gorgue	M. et Mme Vanden Castele	Ouverture d'une cave à bière sur la commune de La Gorgue Dossier de demande de subvention validé. Le conseil communautaire a octroyé une subvention de 5 000 €
5	13-avr-18	Clois'Innov	Lestrem	M. Vansteelant	Création d'une entreprise de bâtiment sur la commune de Lestrem Dossier de demande de subvention validé Le conseil communautaire a octroyé une subvention de 5 000 €
6	04-juin-18	BEJAC	La Gorgue	M. Norroy	Création d'une micro brasserie sur la commune de La Gorgue Dossier de demande de subvention en cours d'étude Le conseil communautaire a octroyé une subvention de 5 000 €

Un dossier supplémentaire, celui de l'entreprise Nord Partenaire, devrait être présenté au conseil communautaire de ce 28 mars 2019.

Il est donc proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2019 et d'étendre l'intervention de la CCFL aux TPE et PME en développement.

a. Aide aux TPE en création ou reprise

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les entreprises en phase de création répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles.

Seraient exclus du dispositif :

- o Les professions libérales
- o Les agriculteurs
- o Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- o Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- o Les activités non sédentaires

Dans le cadre des aides aux très petites entreprises, il sera possible à la CCFL de conventionner avec la Région afin de définir les interventions de chacune des entités dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'entreprises.

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être au minimum de 4 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à 25% du montant des investissements éligibles. L'aide sera au maximum de 5 000 € par dossier.

Une bonification de 1 000 € pourra être accordée à l'entreprise pour tout emploi créé en CDI temps plein au jour de la demande de subvention, en dehors de celui de l'entrepreneur.

Les pièces justificatives à fournir seront :

- Le contrat de travail du salarié
- Le document unique d'embauche
- Le dernier bulletin de paye

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier

b. Aide aux TPE en développement

La Région Hauts de France intervient auprès des TPE en développement sous forme d'avance remboursable fixée à 30% du montant des investissements qui doivent être au minimum de 30 000 €.

Il est proposé que la CCFL intervienne en complément de la Région et sous forme de subvention pour l'année 2019.

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises avant le 1^{er} janvier 2019
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles ou bénéficier de l'aide à la création ou reprise d'une TPE.

Seraient exclus du dispositif :

- o Les professions libérales
- o Les agriculteurs
- o Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- o Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- o Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 5 000 et 30 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à 20% du montant des investissements éligibles ou sous forme d'une subvention de 3 000 € par emploi créée sous forme d'un CDI temps plein, versé à la fin de la période d'essai.

Ces deux subventions ne sauraient être cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

La Région Hauts de France intervenant auprès des TPE en développement sous forme d'avance remboursable fixée à 30% du montant des investissements qui doivent être au minimum de 30 000 €.

Il est proposé que la subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi soit cumulable avec l'avance remboursable proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la réglementation européenne applicable.

La région Hauts de France intervient également sous forme de subvention pour soutenir les artisans et commerçants dans le cadre de l'amélioration des points de vente fixes et également pour les commerces ambulants apportant un service aux particuliers.

Il est donc proposé d'exclure des critères d'éligibilité de l'aide accordée par la CCFL l'amélioration des points de vente et l'acquisition d'un véhicule ambulant.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier.

Il est proposé de limiter l'intervention de la CCFL à 10 dossiers éligibles.

c. Aide aux PME en développement

La Région Hauts de France intervient auprès des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée sous forme d'avance remboursable.

Il est proposé que la CCFL intervienne pour tout type de PME en développement sous forme de subvention pour l'année 2019.

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises avant le 1^{er} janvier 2019
- De moins de 250 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles ou bénéficier de l'aide à la création ou reprise d'une TPE.

Seraient exclus du dispositif :

- o Les professions libérales
- o Les agriculteurs
- o Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- o Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- o Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 10 000 et 200 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à 20% du montant des investissements éligibles. Cette aide sera au maximum de 10 000 €.

L'aide de la CCFL pourra également se faire sous forme d'une subvention de 3 000 € par emploi créée sous forme d'un CDI temps plein, versé à la fin de la période d'essai.

Ces deux subventions ne sauraient être cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

Il est proposé que la subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi soit cumulable avec l'avance remboursable proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la réglementation européenne applicable.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier.

Il est proposé de limiter l'intervention de la CCFL à 10 dossiers éligibles.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- RENOUELER le dispositif d'aides aux très petites entreprises en création ou reprise pour l'année 2019
- INITIER le dispositif d'aide aux très petites entreprises en développement pour l'année 2019
- INITIER le dispositif d'aide aux PME en développement pour l'année 2019
- AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France signée en date du 13 mars 2018
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX

